

1. Conditions générales de vente

Article 1 - Cadre réglementaire

L'organisation, le programme, la réalisation et la validation des formations dispensées en vue de l'obtention d'un permis de conduire ainsi que les obligations concernant le consommateur sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires spécifiques du Code de la Route et des textes d'applications correspondants.

Article 2 - Inscription et contractualisation

L'inscription avec contractualisation à une ou plusieurs prestations de formations ou services associés peut être réalisée directement auprès d'un établissement de l'AUTO ECOLE EVASION ou en ligne, avec ce même établissement, sur le site auto-ecole-evasion.com.

Le seul achat d'outils, d'éditions pédagogiques ou d'évaluations initiales précontractuelles ne fait pas l'objet d'un contrat, mais d'une simple facturation.

Article 3 - Processus d'information, de choix et de paiement

L'établissement de formation et le site internet donnent libre accès à l'ensemble des informations décrivant les prestations proposées et organisées.

Ces informations précisent, pour chaque prestation, les durées, les contenus, les tarifs, les modalités de paiement, les méthodes et les outils pédagogiques utilisés, ainsi que les différents dispositifs d'évaluation et de validation lorsqu'ils sont obligatoires.

L'achat d'une prestation par le consommateur, en établissement de formation ou sur le site, se déroule en plusieurs étapes :

- sélection d'une catégorie de véhicule et d'une ville
- sélection d'un établissement de formation EVASION
- sélection d'une offre de formation faite par cet établissement
- demande d'informations personnelles du consommateur
- paiement
- confirmation de paiement et de contractualisation

Pour les formations imposant une évaluation initiale obligatoire, les étapes sont les suivantes :

- sélection d'une catégorie de véhicule et d'une ville
- sélection d'un établissement de formation EVASION
- sélection d'une offre de formation faite par cet établissement
- choix de payer l'évaluation
- sélection d'une date et d'un horaire pour sa réalisation
- demande d'informations personnelles du consommateur
- paiement
- confirmation de paiement et de réservation

L'évaluation initiale obligatoire doit avoir lieu dans le véhicule ou les locaux de l'établissement de formation EVASION sélectionné, au jour et à l'horaire convenus.

Cette évaluation initiale obligatoire débouche sur une estimation du nombre d'heures de formation nécessaire pour acquérir les compétences requises pour être présenté à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Cette estimation est une information qui doit permettre au futur élève de choisir la filière, la formule et la durée les mieux adaptées à ses besoins.

Article 4 - Tarifs et modes de paiement

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. De ce fait, seuls les paiements en euros sont acceptés.

Les tarifs affichés sont ceux en vigueur à la date de leur consultation.

Les établissements de formation EVASION se réservent le droit de modifier les prix de leurs prestations à tout moment. Lorsqu'elles sont commandées, ces prestations sont contractualisées et facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la contractualisation.

Le paiement d'une prestation peut s'effectuer soit directement dans l'établissement de formation EVASION qui la propose, soit en ligne sur le site par carte bancaire.

Article 5 - Sécurisation des paiements en ligne

Le site e-commerce EVASION est équipé d'un système de paiement immédiat par carte bancaire sécurisé .

Le paiement est effectué directement sur l'espace sécurisé et sans que l'établissement de formation n'ait connaissance du numéro de carte bancaire de l'acheteur.

Article 6 - Validation de l'inscription après paiement en ligne

Lorsqu'elle s'effectue en ligne, l'inscription est instantanée après paiement par carte bancaire. Elle est confirmée par e-mail.

Article 7 - Date(s) d'exécution de la ou des prestations de services

La ou les dates de la ou des prestations convenues faisant l'objet du contrat, sont définies d'un accord entre le consommateur et l'établissement de formation EVASION, en fonction de leurs disponibilités respectives.

Article 8 – Rétractation

8-1 Droit de rétractation

Lorsque la commande est conclue à distance, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours à compter du paiement de la prestation en ligne pour se rétracter du contrat sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités.

L'exercice de ce droit de rétractation doit être notifié soit en utilisant le formulaire de rétraction mis à disposition en annexe, soit par lettre simple postale adressée à l'établissement de formation EVASION.

Le bénéfice de ce droit de rétractation est exclu lorsque la prestation de service a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a été effectuée après accord préalable express du consommateur et renoncement express à son droit de rétractation.

8-2 Effets de la rétractation

En cas de rétractation de la part du consommateur, suite à une inscription en ligne, l'établissement de formation EVASION remboursera la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle il a été informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Le remboursement sera effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf convenance express entre le consommateur et l'établissement de formation EVASION, d'un moyen de paiement différent.

Article 9 - Garanties légales de conformité

L'établissement de formation EVASION garantit le consommateur, contre tout défaut de conformité des prestations, en termes de dates, de durées et de contenus.

Afin de faire valoir ses droits, le consommateur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer l'établissement de formation EVASION, par écrit, de l'existence de tout défaut de conformité dans un délai maximum de 7 jours à compter de sa découverte par le consommateur.

L'établissement de formation EVASION rectifiera ou réalisera de nouveau, à ses frais exclusifs, les prestations défectueuses.

Article 10 - Litige – Médiation

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux



SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Article 11 - Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel sont nécessaires au traitement de la ou des demandes du consommateur. Elles pourront être librement utilisées par l'AUTO ECOLE EVASION et ses partenaires à des fins d'enquêtes et d'analyses.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004, le consommateur dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant. Il lui suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante : AUTO ECOLE EVASION, 790 Route de Lyon, 07430 DAVEZIEUX ou par courrier électronique auto-ecole-evasion-davezieux@laposte.net.

Annexe - Formulaire de rétractation

À l'attention de [insérez ici le nom et l'adresse postale de l'établissement de formation Evasion avec lequel vous avez contractualisé]

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

2. Conditions générales de vente applicables aux actions de formations pour les entreprises

Désignation :

Le terme « AUTO ECOLE EVASION » désigne l'Organisme de Formation appartenant au réseau d'établissement de l'auto école Evasion, qui définit pour chaque offre de formation son prix et sa durée en fonction des conditions locales. Le terme « client » désigne le donneur d'ordre.

Article 1- Offre

L'offre de formation de l'AUTO ECOLE EVASION est présentée par un document écrit adressé au client, de façon éventuellement dématérialisée. Le catalogue des formations et le site «auto-ecole-evasion.com » constituent les moyens de présentation d'une partie des offres. Cette offre inclus : les caractéristiques de l'action (voir paragraphe 8), le règlement intérieur, les dates disponibles et le prix.

Article 2 - Commande

Toute commande de stage ne prend effet qu'à réception d'un bon de commande ou d'une offre acceptée et signée. La convocation envoyée par l'AUTO ECOLE EVASION tient lieu d'accusé de réception. A la demande du client, l'AUTO ECOLE EVASION peut établir une convention de formation selon le code du travail. Si le client confie son budget de formation à un OPCA, il lui appartient de vérifier que toutes les données relatives à l'inscription ont été transmises à l'OPCA et que les fonds sont disponibles. Une attestation de prise en charge doit être jointe à la commande pour éviter toute erreur de facturation.

Article 3 - Convocation

Une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès) est adressée à l'avance au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque stagiaire.

Article 4 - Prix

Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur de l'AUTO ECOLE EVASION ou sur la proposition commerciale pour les actions spécifiques. Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés si les variations économiques le rendent nécessaire. Ils comprennent les frais d'animation pédagogique et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix du stage.

Les prix peuvent être exprimés hors taxes ou net de taxes selon le régime fiscal de TVA applicable . Les prix varient en fonction de l'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le contenu ou la durée.

Article 5 - Facturation

La facture est adressée dès la fin de l'action de formation.

Article 6 - Règlement, pénalité de retard et frais de recouvrement

Les factures sont payables dans un délai de 10 jours à réception de la facture (sauf accord défini avec le client), aucun escompte n'étant accordé pour un paiement anticipé. Le paiement s'effectue de préférence

par virement bancaire.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de formation,
- de l'indiquer explicitement sur son bon de commande,
- de s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client. Si l'AUTO ECOLE EVASION n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCA avant le début de la formation, le client

sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'OPCA, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

En cas de retard de paiement, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.

Article 7 - Report / annulation

L'AUTO ECOLE EVASION se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors l'entreprise dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Jusqu'à une date précédant de 10 jours ouvrés la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à l'AUTO ECOLE EVASION de reporter ou d'annuler :

- l'inscription du ou des stagiaires,
- la réalisation d'un ou de plusieurs stages.

Passé ce délai, AUTO ECOLE EVASION facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCA, une indemnité égale à 50% du montant de la formation. Tout stage commencé est dû en totalité.

Les sommes payés au titre du dédommagement suite à annulation de la commande par l'entreprise, ou à absence ou abandon en cours de formation, ne sont ni imputables sur la déclaration 2483 de l'entreprise, ni éligibles à la prise en charge de l'OPCA.

Article 8 - Nature et caractéristiques de l'action de formation

La formation est dispensée conformément aux caractéristiques définies dans une fiche descriptive qui prévoit les objectifs, les prérequis, les intervenants, les moyens et matériels pédagogiques, le programme, la durée, l'effectif mini et maxi, les horaires, les modalités d'évaluation et la sanction visée. Cette fiche descriptive est soit standard soit négociée de gré à gré. Dans le cas de référentiels particuliers, des justificatifs de prérequis seront adressés à l'AUTO ECOLE EVASION qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel.

Le succès aux épreuves prévues se traduit par la sanction visée qui peut-être une attestation ou un titre; dans tous les cas une attestation de fin de formation sera remise aux stagiaires.

Article 9 - Limites de mission

Dans le cas où la formation est réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable, notamment en termes de sécurité des personnes et des biens. Pour toute action de formation nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements ou installations appartenant au client ou dont il a la garde ou assure l'exploitation, ce dernier s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicables. L'AUTO ECOLE EVASION ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés

dans des locaux où la formation est effectuée.

L'AUTO ECOLE EVASION contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux agents de l'AUTO ECOLE EVASION et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

Article 10 - Plan de prévention

En application de la réglementation, les dispositions doivent être prises par le client et l'AUTO ECOLE EVASION avant toute action de formation, pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présents sur un même lieu de travail.

Pour certaines actions, les stagiaires ne pourront participer que s'ils disposent des Équipements de Protection Individuels correspondants.

Article 11 - Sous-traitance

L'AUTO ECOLE EVASION s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

Article 12 - Duplicata des documents émis après la formation

Sur demande écrite du client, l'AUTO ECOLE EVASION peut délivrer un duplicata des attestations après l'action de formation, pendant une période maximale de trois ans après celle-ci. La délivrance de duplicata des attestations fera l'objet d'une facturation.

Article 13 - Conditions de dérogation à ces CGV

Les CGV d'accord-cadre signé entre les entreprises Cliente, les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, prévalent sur ces CGV habituelles.

Article 14- Litiges

Après tentative de règlement amiable, en cas de contestation ou de litige et quelle que soit leur importance, les tribunaux du lieu du siège de l'AUTO ECOLE EVASION récipiendaire de la commande sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.
